



VILLE D'ORANGE

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°AR\_023\_2025

**Objet : DÉROGATION À L'ARTICLE N°10 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 AOÛT 2022 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L 1311-2, L 1312-1, R 1336 à R 1336-11 et R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1972 modifié, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE intervient dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de l'autoroute A9,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDÉRANT que l'échangeur autoroutier « Orange Centre » sera fermé de nuit à la même période ;

CONSIDÉRANT que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux sont nécessaires au maintien du service public ;

CONSIDÉRANT la proximité des travaux avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors du chantier ;



## VILLE D'ORANGE

### REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### - ARRÊTE -

**Article 1 :** Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse est accordée pour la réalisation des travaux nocturnes de la réfection de la chaussée située entre l'échangeur autoroutier d'Orange-Centre et le Giratoire adjudant Alain Nicolas avenue Charles De Gaulle 84100 ORANGE.

Ces travaux seront réalisés par les sous-traitants et sous la responsabilité du pétitionnaire les nuits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 3 avril 2025 (entre 21h00 et 6h00).

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A limiter l'usage des engins et matériels de chantier,
- Au choix des matériels et des modes opératoires des travaux,
- Au respect des niveaux limites admissibles réglementaires en vigueur pour les engins de chantier,
- Au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants pour les engins de chantier,
- A limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement de personnel aux strictes exigences de sécurité,
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements,
- A l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance,
- A l'utilisation des matériels homologués.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par la distribution de tracts et sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant la durée du chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaire, durée) ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Un numéro d'appel téléphonique (07 61 81 65 90) est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais.

**Article 4 :** Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du maire.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté entraînera l'annulation de la dérogation. En cas de dégradation par l'entreprise, celle-ci aura également à réparer à l'identique les dommages causés à la voirie et à remettre les lieux en état.

**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département, affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à l'entrée des zones de travaux et publié sur le site internet de la commune d'Orange.



## VILLE D'ORANGE

### REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 01 AVR. 2025

Le Maire,  
Yann BOMPARD



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 084-218400877-20250401-AR\_023\_ODP-AR